

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/579
Séance du 11 décembre 2013**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU VERSAILLES GRAND PARC – LE CHESNAY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1063 du 9 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Les Cars Jouquin, KEOLIS Yvelines, KEOLIS SVTU, STAVO, SAVAC et les Cars Hourtoule ;
- VU** la délibération n°2011/0121 du 9 février 2011 approuvant la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, la Commune du Chenay, les sociétés Les Cars Jouquin, KEOLIS Yvelines, KEOLIS SVTU, STAVO, SAVAC et les Cars Hourtoule ;
- VU** les délibérations n°2010/0784 du 8 décembre 2010, n°2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0809 du 5 octobre 2011, n°2012/0240 du 11 juillet 2012 et n°2013/268 du 10 juillet 2013 approuvant les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Les Cars Jouquin, KEOLIS Yvelines, KEOLIS SVTU, STAVO, SAVAC et les Cars Hourtoule ;
- VU** la délibération n°2011/0809 du 5 octobre 2011, n°2012/0240 du 11 juillet 2012 et n°2013/268 du 10 juillet 2013 approuvant les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, la Commune du Chenay, les sociétés Les Cars Jouquin, KEOLIS Yvelines, KEOLIS SVTU, STAVO, SAVAC et les Cars Hourtoule ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de la qualité de service et de la Commission économique de transport du 5 décembre 2013 et de la Commission économique de transport du 04 décembre 2013 ;

Accusé de réception en préfecture 075287500782013021re2013-579-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception en préfecture : 16/12/2013

Après en avoir délibéré,

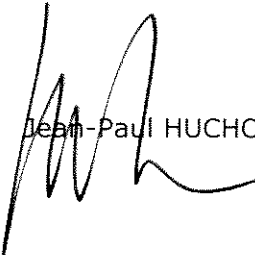
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Versailles Grand Parc – Le Chesnay joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2, ainsi que ses annexes avec les sociétés Les Cars Jouquin, KEOLIS Yvelines, KEOLIS SVTU, STAVO, SAVAC, les Cars Hourtoule.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N° 6
au
Contrat de type 2
Versailles Grand Parc-Le Chesnay
002 012**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 juillet 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

- **SVTU**, société par action simplifiée au capital de 680 000€, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 778 151 662, dont le siège est situé Les Manèges, 12 Avenue du Général de Gaulle, 78000 Versailles, représentée par son Directeur Monsieur Grégoire MAES ;

- **Keolis Yvelines**, société à responsabilité limitée au capital 135 378 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 323 161 554, dont le siège est situé Les Manèges, 12 Avenue du Général de Gaulle, 78000 Versailles, représentée par son Gérant Monsieur Grégoire MAES;

- **SAVAC**, société par action simplifiée au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIREN: 679 801 605 / SIRET 379 801 605 0016, dont le siège est situé 37 rue de Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur BIGOT Géric ;

- **Les CARS HOURTOULE** – SAS au capital de 700 000 euros – inscrite au RCS de Versailles sous le n° 777 344 177 00038, dont le siège social est situé rue Jacques Monod à 78370 PLAISIR – représentée par son Président Monsieur BARRAULT Jean-Sébastien ;

- **STAVO** – SAS au capital de 38 874.50 euros – inscrite au RCS de Versailles sous le n° 579 801 234 00017, dont le siège social est situé Allée Maurice Mallet 78370 Plaisir, représentée par son Président Monsieur BARRAULT Jean-Sébastien ;

- **Les Cars Jouquin**, société par action simplifiée, au capital de 45 720 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro SIREN: 609 704 945 / SIRET 609 704 945 00029, dont le siège est situé 31 rue de Geneviève Aubé à Magny les Hameaux (78114), représentée par son Président, Monsieur BIGOT Géric.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Versailles Grand Parc-Le Chesnay le 09/12/2009 et la convention partenariale le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2011 au titre la modification du périmètre et l'intégration des subventions véhicule,
- avenant n°2 voté le 09/02/2011 au titre du dispositif Prévention - Politique de la ville,
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°3 voté le 05/10/2011 au titre du développement d'offre sur Saint-Cyr-l'Ecole.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°4 voté le 11 juillet 2012 au titre du renforcement de la desserte Campus HEC à Jouy-en-Josas et de la création de la desserte de nuit entre Satory et Versailles Chantiers.
- avenant n°5 voté le 10/07/2013 ayant pour objet la restructuration de la ligne 262 St Rémy-les-Chevreuse gare RER B/Versailles Gare des Chantiers

Afin de prendre en compte des évolutions d'offre sur le réseau, il apparait aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Les modifications sont les suivantes :

Date de mise en service 02/09/2013.

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6 Investissement SIV - Dispositions communes aux politiques de qualité de service.

Pour les Cars Hourtoule

- Annexe D6-1 Avenant à la Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de Versailles Grand Parc 002-012-027 pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection et radiolocalisation

Pour STAVO

- Annexe D6-2 Avenant à la Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de Versailles Grand Parc 002-012-044 pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection et radiolocalisation

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°6 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports

D'Ile-de-France

Pour La Directrice générale et par délégation

Catherine Bardy

La Directrice d'exploitation

**Pour l'entreprise,
SAVAC**

**Pour l'entreprise,
KEOLIS YVELINES**

**Pour l'entreprise,
KEOLIS SVTU**

**Pour l'entreprise,
STAVO**

**Pour l'entreprise,
Les Cars Hourtoule**

**Pour l'entreprise
Les Cars Jouquin**